

COMMUNE DE PALAMINY

Séance du 2 décembre 2022

Date de la convocation : 28/11/2022
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Date d'affichage : 07/12/2022

L'an deux mille vingt et un et le deux décembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, LAFRANQUE Guy, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, ALABERT Sylvie, BARBASTE Laure, DURIEZ Karen, FERAUD Jean-Philippe, LLORENS Stéphanie, MÉTELLUS Michèle, RIBET Jocelyne.

Absents excusés : DEJEAN Stéphane, CEZERA Emmanuelle, PORTET Serge,

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

Avenant au MAPA création du Lotissement Le Fray Délibération n° 2022-42
--

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-01 du 25 février 2022 attribuant un marché à procédure adaptée pour des travaux de mise en place de la couche de roulement de la voirie du « Lotissement Le Fray ».

Il informe que des modifications et des travaux supplémentaires concernant le lot 2 Réseaux souples sont nécessaires.

Il propose à l'assemblée de faire un avenant de plus-value au marché pour le Lot 2 d'un montant de 2 039,40 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de procéder aux modifications proposées.
- de conclure l'avenant avec l'entreprise Bouygues Energie et Service.
Soit un montant total du lot 2 de 80 000,20 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que les documents s'y rapportant.

Augmentation de crédits – Décision Modificative n° 1 Annule et remplace Délibération n° 2022-43
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget principal de la commune de l'exercice 2022

Désignation	Augmentation dépenses	Augmentation recettes
D I 20 2031	21 000,00	
R I 13 1323		21 000,00

**Virement de crédits – Décision Modificative n° 2 Annule et remplace
Délibération n° 2022-44**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget principal de la commune de l'exercice 2022

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D I 020 Dépenses imprévues investissement.	40 000,00	
D I 20 2031 Frais d'études		15 000,00
D I 21 2128 Autres aménagement terrains		10 000,00
D I 21 2132 Immeuble de rapport		15 000,00

**Recensement de la population 2023
Délibération n° 2022-45**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de désigner trois agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population en 2023 dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à :

Recruter les agents recenseurs en tant qu'agents non titulaires de droit public,

Rémunérer les agents recenseur :

- Formation : 100 € brut
- Tournée de reconnaissance du district : 100 € brut
- Feuilles de logement résidence principale : 4 € brut la feuille collectée
- Bulletins individuels : 2 € brut le bulletin collecté

**Demande de subvention Travaux 59 Rue du Château et ancienne école de Moncrabun Annule
et remplace la délibération 2022-39
Délibération n° 2022-46**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la décision prise le 16 septembre 2022 de procéder à des travaux sur des bâtiments communaux au 59 Rue du Château et à l'ancienne école de Moncrabun en vue de la création d'un Etablissement Recevant du Public, ainsi que la réhabilitation de deux appartements.

Etant donné la conjoncture actuelle, un choix a été fait d'opter pour un chauffage plus économique.

Les montants ayant changé, Monsieur le Maire présente les documents constituant ce dossier ainsi que le plan de financement prévisionnel qui repose sur un coût de travaux estimé à 456 000 € HT, comme suit :

- GROS-ŒUVRE – VRD 110 000 €
- CHARPENTE – COUVERTURE 40 000 €
- MENUISERIES EXTERIEURES 38 000 €
- PLATRERIE – REVETEMENTS 115 000 €
- ELECTRICITE 58 000 €
- CLIMATISATION – SANITAIRES 50 000 €
- FACADES 45 000 €

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental en faveur de la réhabilitation de l'ancienne école de Montcrabun et de la maison du 59 Rue du Château.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Augmentation de crédit - Décision Modificative n°3 Délibération n° 2022-47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires, sur le budget principal de la commune de l'exercice 2022

Désignation	Augmentation dépenses	Augmentation recettes
D I 21 2132 Immeubles de rapport	20 000,00	
D I 45 458108 Amendes police 2022	25 000,00	
R I 13 1323 Subventions Département		40 400,00
R I 45 458208 Amendes police 2022		4 600,00

Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi Délibération n° 2022-48
--

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
 Vu la délibération en date du 10/07/2020 créant l'emploi d'adjoint administratif à une durée hebdomadaire de 16 heures
 Vu l'avis du Comité technique rendu le 22/04/2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) afin de faire face au surcroit de travail administratif.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

La suppression, à compter du 01/02/2023, d'un emploi permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,

Article 2

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif,

Convention de mise à disposition de service pour la compétence Enfance-Jeunesse Délibération n° 2022-49
--

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-4-1, et D. 5211-16,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 I,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166 I,

VU la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales et, notamment son article 65 I,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III,

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

VU l'avis du Comité technique de la commune de 3 octobre 2022.

VU l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 20 Octobre 2022,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'intégration de la compétence « Enfance-Jeunesse » par la Communauté de Communes Cœur de Garonne, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service qui prévoira les modalités de fonctionnement de cette compétence.

A cet effet, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Il ajoute également que le Comité Technique a été saisi et a donné un avis favorable, en date du 03/10/2022, à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2025
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention,
- De transmettre la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

Pose de sols de sécurité aire de jeux
Délibération n° 2022-50

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-02 dans laquelle il était mentionné l'achat de jeux afin d'étoffer les activités de loisirs à la sortie de l'école.

A cette occasion, seuls les jeux ont été prévus. Avec du recul, on peut se rendre compte qu'il manque un sol qui puisse absorber les chocs lors d'une chute éventuelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir les sols à l'aire de jeux, ainsi que la pose pour un montant de 12 481,84€ HT
- D'inscrire la somme au budget primitif 2023 article 2128
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne au taux le plus élevé que possible.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.